

GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2017-2018



CATÉGORIE C



GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP

ENFIP 2017-2018

CATÉGORIE C

Bonjour à toutes et tous,

Vous venez d'intégrer l'un des établissements de l'ENFIP suite à votre réussite au concours d'agent de catégorie C. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite. Votre formation théorique marque le début de votre carrière dans notre administration, en évolution permanente. Sachez que nos métiers réclament : technicité, qualités humaines et disponibilité.

Ce guide vous est destiné.

La **CFTC-DGFIP** est pragmatique et non dogmatique. Elle est réformatrice, indépendante politiquement et idéologiquement. La **CFTC-DGFIP** se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui a prévalu lors de la signature de l'accord PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) permettant des gains financiers concrets pour chaque agent. La **CFTC-DGFIP** prône le dialogue

constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter.

Votre année sera ponctuée de divers événements (demande de changement d'affectation, évaluation professionnelle...) qui exigent une attention toute particulière. Nous serons présents pour vous accompagner dans cet exercice délicat, aux conséquences importantes.

En attendant, je vous souhaite une bonne installation, une excellente scolarité dans votre établissement de l'ENFIP, et un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Luc VELTER
Président de la CFTC-DGFIP

SOMMAIRE

LES AGENTS DES FINANCES PUBLIQUES : PAGES 3 À 8

Formation	3
Métiers	3
Rémunérations	3 à 6
Evolutions de carrière	6 et 7
Mutations	7 et 8

LES AGENTS DES FINANCES PUBLIQUES

La formation initiale des agents des finances publiques se décompose en deux parties :

Une formation théorique professionnelle de 6 semaines à Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy-Le-Grand ou Toulouse où seront abordés des enseignements tels que : ressources humaines, les missions de la DGFIP, la fiscalité ou les mécanismes comptables.

Une formation « premier métier » répartie sur les 4 mois suivants dans les établissements de l'ENFIP en fonction du service d'affectation : Clermont-Ferrand (fiscalité), Noisy-Le-Grand (Gestion publique) ou Toulouse (cadastre et publicité foncière).

A l'issue d'une période de 10 mois, vous serez titularisé.

• QUELS MÉTIERS ?

Dans la **dominante gestion publique**, les agents des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une paierie départementale par exemple.

Ils peuvent s'occuper de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » Direction sont très divers.

Dans la **dominante fiscalité**, les agents sont pour la plupart affectés en SIP (Service des Impôts des Particuliers) ou en SIE (Service des Impôts des Entreprises). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement.

Ce petit panorama n'est pas exhaustif, les missions qui existent à la DGFIP sont nombreuses et variées.

• VOTRE RÉMUNÉRATION

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,6860 € au 01/02/2017) par l'indice majoré de l'échelon détenu par l'agent. Nous tenons à votre disposition le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui retrace l'ensemble de la carrière des agents des finances publiques. (sur simple demande à : cftcdgfip@gmail.com)

Exemple :

Un agent qui possède un indice majoré de 325 points aura un traitement brut de : $325 \times 4,6860\text{€} = 1\,522,95\text{€}$ mensuel. A ce traitement brut va s'ajouter un régime indemnitaire qui va varier selon

les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées. Le 1er juillet 2014, les régimes indemnitaires fusionnés des personnels de catégorie C et B sont entrés en vigueur. Des fiches techniques présentent le régime indemnitaire des agents en fonction de leur service d'affectation.

Celles-ci sont accessibles à partir de l'intranet Ulysse : [onglet les agents / vie de l'agent / rémunération](#).

• **La prime de rendement (PR)** est versée mensuellement à chaque nouvel agent. Le montant mensuel de cette prime varie selon le grade et l'affectation géographique de l'agent (en région RIF ou non) :

Grade	Hors RIF (montant mensuel)	RIF (montant mensuel)
Agent administratif principal 2 ^{ème} classe	150,78 €	157,37 €
Agent Administratif 1 ^{ère} classe	144,19 €	150,78 €
Agent administratif 2 ^{ème} classe	140,90 €	147,49 €

• **Les allocations complémentaires de fonction (ACF)** ont été uniformisées en juillet 2014. La valeur du point d'ACF a été fixée par un arrêté du 21 juillet 2014, il est de 55,05 € bruts annuels. Désormais, les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabi-

lité particulière, expertise et encadrement. Pendant les 10 mois de formation initiale, les ACF sont de 100,93 € bruts mensuels, c'est le montant perçu par l'ensemble des agents. Les agents de certains services vont percevoir une ACF « sujétion pour fonctions particulières » dont les principales sont :

Services	Nom de l'ACF sujétion	Montant mensuel
BCR	Contraintes particulières	64,23 €
Assistants géomètres	Contraintes particulières	206,44 €
EDR	Equipe de renfort	91,75 €
CPS/CIS	Assistance usagers	91,75 €
Centre d'encaissement	ACF encaissement	168,55 €
SPF	Publicité foncière	116,43 €

• **L'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT)** est versée mensuellement et correspond à 1/12ème de votre traitement brut (8,33% de votre traitement brut). Soit 123,81€ pour un agent à l'indice majoré 321. Cette somme est soumise aux cotisations sociales.

• **L'indemnité mensuelle de technicité (IMT)** : Elle est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP depuis janvier 2017 grâce à l'action de la CFTC. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%. Cette prime

est la seule actuellement prise en compte dans le calcul de la retraite.

• **La nouvelle bonification indiciaire (NBI)** est exprimée sous forme de points et varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes.

NBI géographique :

Elle se justifie par un exercice des missions dans un tissu fiscal dense. Elle est de 16 points pour les agents affectés en RIF et Alpes Maritimes soit 74,09 € par mois.

NBI fonctionnelle :

Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quelle

que soit leur zone géographique, soit 92,61 € par mois.

Elle ne se cumule pas avec la NBI géographique. A noter que la NBI est prise en compte pour la détermination de la pension.

• **Le supplément familial de traitement (SFT)** qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

- 1 enfant : 2,29€
- 2 enfants : De 73,04€ (minimum) à 110,27€ (maximum) : part fixe de 10,67€ + 3 % du traitement brut.
- 3 enfants : De 181,56€ (minimum) à 280,83€ (maximum) : part fixe de 15,24€ + 8 % du traitement brut.

Par enfant supplémentaire : De 129,31€ (minimum) à 203,77€ (maximum) : part fixe de 4,57€ + 6 % du traitement brut.

• **Indemnité de résidence :**

Cette indemnité représente 3% du traitement brut pour les agents affectés en zone 1 (Région Ile de France notamment) et 1% pour ceux affectés en zone 2 (dans la plupart des villes de province).

• **La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :**

En Ile de France, elle correspond à 11/12^{ème} du prix de la carte d'abonnement

annuel. En région, c'est l'abonnement mensuel du TER (train express régional) qui peut être pris en charge à la même hauteur (11/12^{ème} du montant annuel). Le plafond de remboursement est de 80,21€.

• **A la plupart de ces sommes seront prélevées :**

La CSG (7,5% sur 98,25% de l'ensemble des éléments de rémunération), la CRDS (0,5% sur la même base que la CSG), la retenue pour pension (10,29 % en 2017 puis augmentation régulière pour atteindre 11,10% en 2020) et la contribution exceptionnelle de solidarité (1%). En ce qui concerne la RAFF

(retraite additionnelle de la fonction publique), le plafond représente 1% du traitement brut.

Un agent percevra à peine 1600 € nets en début de carrière.

Exemple d'un bulletin de paie :

Bulletin de paie d'un agent administratif de 1ère classe au 1er échelon (IM de 328) sans enfant, sans ACF spécifique, travaillant en province et ne bénéficiant pas du remboursement du travail au domicile.

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
TRAITEMENT BRUT	1537,01 €	
IMT	106,76 €	
IAT (8,33% du traitement)	128,03 €	
PR mensuelle	144,19 €	
ACF technicité	100,93 €	
TOTAL BRUT	2016,92 €	
RETENUE PC (10,29% du traitement)		158,16 €
RETENUE PC (20% de l'IMT)		21,35 €
CSG déductible (5,1% de 98,25% du total brut)		101,06 €
CSG non déductible (2,4% de 98,25% du total brut)		47,56 €
CRDS (0,5% de 98,25% du total brut)		9,91 €
Cotisation salariale RAFF (1% du traitement)		15,37 €
Contribution solidarité (1% du traitement brut-les retenues pensions civiles-cotisations RAFF)		18,39 €
Transfert primes-points		13,92 €
Total des charges		385,72 €
TOTAL NET PERÇU		1631,20 €

• LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie C :

Suite à ta réussite au concours, tu es classé au grade d'agent administratif de 1ère classe (AA1), le 1er échelon de cette échelle C2 est à l'indice majoré 328, le dernier à l'indice 418. Tu pourras accéder par tableau d'avancement aux grades de l'échelle C3 qui culminent à l'indice 466.

Le Memento Carrières de la CFTC-DGFIIP qui reprend en détails ces éléments te sera transmis sur simple demande à partir de l'adresse e-mail de notre syndicat : cftcdgfiip@gmail.com. Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté. L'instruction du 26 décembre 2012 sur l'avancement et la promotion de grade (pages 20 et 21) précise que « Le compte rendu établi à l'issue de l'entretien professionnel exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il constitue un élément pris en compte pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement de grade. » Ainsi, pour les tableaux d'avancement les agents sont départagés : par la date

d'accès dans le corps d'appartenance, puis du total des évolutions d'ancienneté des 3 dernières années

La catégorie B :

Pour une promotion en catégorie B, l'agent disposera de plusieurs possibilités : les concours (interne normal, interne spécial et externe) ou la liste d'aptitude.

Le concours externe comporte un QCM, deux épreuves écrites d'admissibilité et un oral d'admission. Pour le concours interne normal, il y a deux épreuves d'admissibilité et un oral d'admission. Enfin, le concours interne spécial comporte une épreuve écrite d'admissibilité et un oral d'admission.

Il est important de savoir que l'accès à la catégorie B par la voie du concours externe ou interne normal engage à suivre une scolarité de 9 mois dans l'un des établissements de l'ENFIP (pas les lauréats du concours interne spécial).



LES MUTATIONS

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un guide spécial mutations actualisé, vous pouvez nous le demander dès à présent. La **CFTC-DGFIP** insiste sur le fait que vous devez rédiger votre demande de mutation avec la plus grande attention possible. Le dernier guide établi vous sera transmis par simple demande à : cftcdgfip@gmail.com.

Quand rédiger sa demande ?

La campagne de mutations est annuelle et se déroule de décembre à fin janvier de l'année N pour une mutation au 1er septembre N (mouvement général) et/ou au 1er mars N+1 (mouvement complémentaire). Pour les postes « classiques »

vous demanderez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), une **Ran** (Une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et une **mission structure**. Le projet de mutation sera connu en avril-mai 2017 (le 7 avril en 2015), le mouvement définitif début juin 2017 (le 4 juin en 2015) et les mouvements locaux fin juin pour le mouvement général du 1er septembre. Au mouvement local, votre affectation sera affinée et vous serez nommé dans un service identifié et précis : Trésorerie de X, SIP Ouest de Y, etc...

Les services par mission structure:

Missions structures	Affectations locales possibles
Gestion des comptes publics	Trésoreries mixtes, trésoreries SPL, trésoreries gestion hospitalière, trésoreries OPHLM, paieries départementales ou régionales, services de direction
fiscalité	SIP (Services des Impôts des particuliers), SIE (Service des Impôts des Entreprises), SIP-SIE, services de direction, PRS (Pole de Recouvrement Spécialisé), trésoreries amendes, trésoreries impôts, services de direction, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Equipe départementale de renfort	EDR (Remplace l'affectation EDRA et EMR)
ALD	A la disposition du directeur (sans Ran) ou ALD Ran (compensation temps partiel)

Dans une direction, 50% des entrées dans le département sont attribuées pour convenance personnelle en fonction de l'ancienneté des agents. Pour les autres entrées, elles sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille, etc...). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté

administrative déterminée par l'indice détenu par l'agent et éventuellement majoré de 6 mois par enfant à charge.

Mouvement local/mouvement national :

L'agent devra faire une demande de mutation nationale pour changer de Ran et/ou de mission structure. Par contre, il pourra se contenter d'une demande au niveau local pour changer de service de la même mission structure au sein de la même Ran. Entre chaque mutation, l'agent est tenu à un délai d'un an.